

Janvier 2024.

Informer. Mobiliser pour résister. Revendiquer et reconquérir

UN ENTRE-SOI ÉCŒURANT!!!

La semaine dernière, <u>dans le numéro 04-2024</u>, la rédaction du *FO*-Hebdo vous a fait part de son indignation suite à l'augmentation de 300€ de l'avance des frais de mandat (AFM) des députés, qui passaient alors la portant ainsi de 5.645 € à 5.950 € (soit +5,4 %) par mois.

Depuis, la presse nous a appris que les sénateurs avaient fait de même, en novembre dernier (date d'application le 1^{er} janvier 2024) sans que l'information ne fasse de bruit.

De même pas tout à fait car ils ont fait mieux : le Bureau de la chambre haute, plus haute instance de cette assemblée, a acté mi-novembre une augmentation de 700€ à compter du 1er janvier 2024, "pour tenir compte des conséquences du contexte inflationniste".

La bonne nouvelle c'est que députés et sénateurs semblent avoir compris qu l'inflation est galopante¹!

Le mieux serait qu'ils intègrent qu'ils ne sont pas les seuls concernés par ladite inflation! Car à l'heure où nombre de

Car à l'heure où nombre de français tirent le diable par la queue, cet entre-soi devient vraiment révoltant!



FO Fonction publique a d'ailleurs à ce sujet écrit au 1^{er} Ministre :

« Depuis quelques jours, différentes corporations se mobilisent pour exprimer leur incapacité à vivre dignement de leur travail, en résumé expriment leur mécontentement face à un pouvoir d'achat qui se dégrade sans cesse.

Agriculteurs, marins-pêcheurs, routiers et d'autres occupent l'espace médiatique et la rue.

A leurs côtés, il y a toute légitimité à trouver des fonctionnaires et agents publics qui ont perdu plus de 27% de pouvoir d'achat depuis 2000 en raison d'une politique salariale scandaleuse des différents gouvernements consistants, notamment à geler le point d'indice.

L'inflation forte subie depuis 3 ans n'a fait qu'accentuer cette perte de pouvoir d'achat.

C'est pourquoi, afin de permettre à chaque agent de soutenir les revendications suivantes, nous déposons par la

présente un préavis de grève à compter du 05/02/2024 jusqu'au 31/03/2024.

Ce préavis de grève pourra être reconduit notamment si l'organisation des Jeux Olympiques et Jeux Olympiques Paralympiques devait encore aggraver les conditions de travail et de vie des agents.

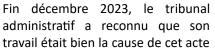
FO Fonction publique revendique :

1 Humour grinçant évidemment ...

- l'augmentation immédiate de 10% de la valeur du PI;
- le rattrapage des 27% perdues depuis 2000 ;
- l'amélioration de la grille indiciaire permettant à chaque fonctionnaire de vivre dignement tout au long de sa carrière ».

OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

En 2020, un collègue contrôleur dans le haut-Rhin avait mis fin à ses jours.





désespéré, quand bien même celui-ci avait eu lieu au domicile de l'agent.

Extrait : "il ressort des pièces du dossier que le contrôleur des finances subissait tous les facteurs de risques identifiés de manière générale, amplifiés au regard de son poste en particulier et qu'il était en situation manifeste d'épuisement professionnel".

La DDFiP concernée a injonction de prendre une décision reconnaissant le rapport entre le décès et le service, (à moins qu'elle fasse appel dans les 2 mois de la notification). Souvent, dans nos liminaires ou dans notre expression orale en instance, nous faisons référence à la législation qui dit que notre directrice est tenue de prendre des dispositions appropriées pour garantir la santé et la sécurité des agents de la DRFiP44 (obligations définies par les articles 1421-1 à 3 du Code du travail). La santé physique et mentale.

Et souvent, nous n'avons le droit qu'à un silence poli, si ce n'est du mépris.

Et il n'y a pas qu'une matière de suicide que la DRFiP44 se doit de nous protéger : c'est vrai également en matière de violence et plus exactement, en vertu de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : «la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les

diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Si vous aussi, vous vivez une telle situation du fait de harcèlement ou de violences(ou si c'est le cas de l'un de vos collègues), ne restez pas seul! Contactez-nous!

